

	IDEAL WORK	Révision n° 1
		Date de révision 12/05/2015
	MT-POL	Date d'impression 12/05/2015
		Page 1/5

Fiche d'Information

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Code : **MT-POL**
Dénomination : **POLYMÈRE**

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Usage **Polymer pour la mélange du Microtopping**

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Dénomination sociale du fournisseur **IDEAL WORK SRL**
Adresse **Via Kennedy, 52**
Ville et Pays **31030 Vallà di Riese Pio X (TV)**
Italie
tél. 0423/4535
fax 0423/748429
sicurezza@idealwork.it

adresse e-mail de la personne
responsable de la fiche d'information

Numéro d'appel d'urgence

Pour tout renseignement urgent s'adresser à **tel. 0423/4535**

SECTION 2. Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (avec modifications et mises à jour successives).

Éléments d'étiquetage.

Aucune information disponible.

Autres dangers.

Dans certaines conditions, il peut avoir la libération de l'acétate de vinyle monomère

SECTION 3. Composition/Informations sur les composants.

Le produit n'est contient de substances classées comme dangereuses pour la santé ni pour l'environnement conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et/ou du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs) dans des quantités telles que la déclaration correspondante serait requise.

SECTION 4. Premiers secours.

Description des premiers soins nécessaires.

Non indispensable. Veiller à respecter les règles de bonne hygiène industrielle.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucun épisode ayant causé des dommages à la santé et pouvant être imputés au produit n'a été répertorié.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Aucune information disponible.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

Moyens d'extinction.

Le produit n'est pas classé comme inflammable, combustible ou comburant, en cas d'incendie choisir les moyens d'extinction les plus appropriés en fonction de l'environnement.

Risques particuliers résultant de la substance ou du mélange.

RISQUES D'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

 innovative surfaces	IDEAL WORK	Révision n° 1
		Date de révision 12/05/2015
	MT-POL	Date d'impression 12/05/2015
		Page 2/5

Le produit n'est pas combustible, cependant, éviter de respirer les produits de combustion.

Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir immédiatement les récipients avec des jets d'eau pour prévenir le risque de décomposition du produit et le dégagement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Veiller toujours à faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les égouts. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Porter les vêtements de lutte contre le feu, comme un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison pare-feu (EN469), des gants de protection (EN 659) et des bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence.

En présence de vapeurs en dispersion dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Précautions pour la protection de l'environnement.

Ne pas laisser pénétrer le produit dans les égouts, dans les eaux de surface et dans la nappe phréatique.

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage.

Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

Référence à d'autres sections.

Pour toute information concernant les équipements de protection individuelle et l'élimination, se référer aux section 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Respecter les mesures de sécurité utilisées dans la manipulation de substances chimiques. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Suivez les précautions habituelles contre les produits chimiques.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Aucune information disponible.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

Paramètres de contrôle.

Le produit contient un copolymère éthylène-acétate de vinyle, par conséquent, dans certaines conditions, il est possible d'obtenir la libération de l'acétate de vinyle monomère, pour lesquels il existe des limites d'exposition professionnelle.

Normes de référence :

Italie	Décret loi du 9 avril 2008, n° 81.
OEL EU	Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE.
TLV-ACGIH	ACGIH 2013

Acétate de vinyle monomère

Valeur limite d'exposition tolérable.

Type	État	TWA/8h		STEL/15 min		Remarques
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	FR	17,6	5	35,2	10	
TLV-ACGIH		35	10	53	15	A3

Légende :

(A3 - Cancérogène reconnu pour les animaux sans importance connue chez l'homme)

 innovative surfaces	IDEAL WORK	Révision n° 1
		Date de révision 12/05/2015
	MT-POL	Date d'impression 12/05/2015
		Page 3/5

Il est recommandé de considérer, lors du processus d'évaluation du risque, les valeurs limites d'exposition professionnelle fournies par l'ACGIH pour les poudres inertes non classées autrement (PNOC fraction respirable : 3 mg/m³ ; PNOC fraction inhalable : 10 mg/m³). Si ces limites sont dépassées, il est recommandé d'utiliser un filtre de type P, dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction du résultat de l'évaluation du risque.

Contrôles de l'exposition.

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU

Non indispensable.

PROTECTION DES YEUX

Non indispensable.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique.	Liquide
Couleur.	Blanc
Odeur.	Âcre
Seuil olfactif.	Aucune donnée disponible.
pH.	3,5 - 7.
Point de fusion ou de congélation.	Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition initial.	Non applicable.
Plage d'ébullition.	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair.	>60°C
Taux d'évaporation.	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gazeux).	Aucune donnée disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité.	Pas applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes dans la molécule. Réf. annexe I du règl. CE n° 1272/2008 chap. 2.8.4.2 a)
Limite supérieure d'inflammabilité.	Pas applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes dans la molécule. Réf. annexe I du règl. CE n° 1272/2008 chap. 2.8.4.2 a)
Limite inférieure d'explosibilité.	Aucune donnée disponible.
Limite supérieure d'explosibilité.	Aucune donnée disponible.
Tension de vapeur.	Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur	1,07.
Densité relative.	Aucune donnée disponible.
Solubilité.	Aucune donnée disponible.
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune donnée disponible.
Température d'auto-ignition.	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition.	Aucune donnée disponible.
Viscosité.	Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives.	Pas applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes présentes dans la molécule. Réf. annexe I règl. CE n° 1272/2008 chap. 2.1.3.4)
Propriétés oxydantes.	Pas applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes présentes dans la molécule. Réf. annexe I du règl. CE n° 1272/2008 chap. 2.8.4.2 a)

Autres informations.

Aucune donnée disponible

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

Réactivité.

Aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

	IDEAL WORK	Révision n ° 1
		Date de révision 12/05/2015
	MT-POL	Date d'impression 12/05/2015
		Page 4/5

Possibilité de réactions dangereuses.

Réactions dangereuses inconnues pour le produit

Conditions à éviter.

Éviter d'exposer le produit à des températures élevées et à des matières incompatibles.

Matières incompatibles.

Ne pas laisser le produit entrer en contact avec des peroxydes et d'autres catalyseurs.

Produits de décomposition dangereux.

Du monoxyde de carbone et du bioxyde de carbone peuvent se former, en cas de décomposition thermique.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

On ne connaît aucun cas de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. De toute façon il est recommandé d'agir dans le respect des règles d'hygiène industrielle.

SECTION 12. Informations écologiques.

Utiliser suivant les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans la nature. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint un cours d'eau ou un égout ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

Toxicité.

Le produit n'est pas dangereux pour l'environnement.

Persistance et dégradabilité.

Aucune information disponible.

Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information disponible.

Mobilité dans le sol.

Aucune information disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information disponible.

Autres effets néfastes.

Aucune information disponible.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

Méthodes de traitement des déchets.

Réutiliser si possible. Considérer les résidus du produit comme des déchets spéciaux dangereux. Le caractère dangereux des déchets contenus dans le présent produit doit être déterminé conformément aux lois en vigueur.

L'élimination doit être effectuée par une entreprise autorisée de collecte des déchets, conformément aux normes nationales relatives et locales.

Éviter absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément aux normes nationales en matière d'élimination des déchets.

SECTION 14. Informations sur le transport.

Le produit **n'est pas considéré dangereux** aux termes des dispositions en vigueur en matière de transport de marchandises dangereuses sur route (ADR), sur chemin de fer (RID), maritime (IMDG Code) et aérien (IATA).

SECTION 15. Informations réglementaires.

Normes et lois spécifiques de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso.

Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Aucune.

	IDEAL WORK	Révision n° 1
		Date de révision 12/05/2015
	MT-POL	Date d'impression 12/05/2015
		Page 5/5

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles Sanitaires.

Informations non disponibles.

Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de la sécurité chimique pour le mélange ou pour les substances contenues dans le produit n'a pas été élaborée.

SECTION 16. Autres informations.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CAS NUMBER : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE NUMBER : Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO : International Maritime Organization
- INDEX NUMBER : Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle
- PBT : Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques selon (REACH)
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur limite d'exposition tolérable
- TLV CEILING : Valeur plafond de concentration à ne jamais dépasser
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition professionnelle moyenne pondérée
- vPvB : Très persistant à fort potentiel de bioaccumulation selon le REACH

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

The Merck Index. Éd. 10
 Handling Chemical Safety
 Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
 INRS - Fiche Toxicologique
 Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-Éd. 7, 1989
 Site Web ECHA

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de la dernière édition. Il incombe à l'utilisateur de déterminer et de vérifier l'exactitude, ainsi que le caractère suffisant de ces informations de même que l'adéquation du produit à une utilisation spécifique.

Rien dans la présente fiche ne doit être interprété comme constituant une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun contrôle sur l'utilisation du produit, les utilisateurs sont tenus à respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. L'utilisateur est seul responsable de toute utilisation inappropriée.

Veiller à ce que le personnel préposé à l'utilisation des produits chimiques reçoive une formation appropriée.